

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

**Arrêté du 31 juillet 2015 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

NOR : AFSA1519512A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 23 juillet 2015 ;

Vu les notifications en date du 27 juillet 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

#### I. – Branche de l'action sanitaire, sociale et médico-sociale

1. Accord de branche et avenant n° 1 du 23 avril 2015 relatif à la mise à disposition de salariés auprès d'une organisation syndicale.

2. Accord de branche du 7 mai 2015 relatif à la formation professionnelle.

#### II. – Branche de l'aide à domicile

Avenant n° 21/2015 du 24 mars 2015 à la convention collective de branche de l'aide à domicile relatif à l'embauche et au maintien dans l'emploi des salariés seniors et à l'insertion et au maintien des jeunes dans l'emploi.

#### III. – Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951

Additif du 22 juin 2015 à l'avenant n° 2015-01 du 27 janvier 2015 créant un nouveau régime optionnel de complémentaire santé et mettant en conformité de l'avenant 2015-01 avec la réglementation en vigueur.

#### IV. – Convention nationale du travail des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du 26 août 1965

Avenant n° 1/2015 du 14 avril 2015 modifiant l'avenant 09-2014 du 30 juin 2014 relatif à la mise en place d'un régime collectif de protection sociale « complémentaire santé » obligatoire.

#### V. – Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA) (67029 Strasbourg)

Accord d'entreprise du 27 mars 2015 relatif à la gestion des congés trimestriels dans les IMP, IMPro et SESSAD.

#### VI. – Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône (PEP 69) (69613 Villeurbanne)

Protocole d'accord du 5 mars 2015 relatif aux salaires.

**Art. 2.** – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI 06)(06000 Nice)*

Accord d'entreprise du 2 décembre 2013 relatif à la mise en œuvre d'une couverture complémentaire frais de santé.

II. – *Adultes et enfants inadaptés mentaux - association départementale de parents d'enfants et adultes inadaptés mentaux de Meurthe-et-Moselle (AEIM-ADAPEI 54) (54600 Villers-lès-Nancy)*

Accord d'entreprise du 24 novembre 2014 relatif aux négociations salariales annuelles.

III. – *Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA) (67029 Strasbourg)*

Accord d'entreprise du 27 mars 2015 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

IV. – *Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Rhône (PEP 69) (69613 Villeurbanne)*

Protocole d'accord du 5 mars 2015 relatif aux salaires des salariés en fin de grille.

**Art. 3.** – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de la cohésion sociale,*

J.-P. VINQUANT

*Nota.* – Les textes des accords cités à l'article 1<sup>er</sup> (I, II, III et IV) ci-dessus seront publiés au *Bulletin officiel* santé protection sociale, solidarités n° 9/15, disponible sur les sites intranet et internet des ministères de la santé et des sports.